

RÉSOLUTION CA-20-06-11-001

Considérant l'impossibilité de tenir une assemblée générale annuelle en présentiel,
Considérant l'article 7.01 des règlements généraux,

Sur proposition dument appuyée, il est résolu de modifier cet article en y ajoutant la disposition suivante :

« En cas de nécessité, l'assemblée générale peut être tenue par téléconférence. »

RÉSOLUTION CA-20-06-11-002

Considérant l'obligation de tenir une assemblée générale avant l'expiration des 90 jours suivant la fin de l'exercice financier (31 mars 2020),
Considérant l'article 7.01 des règlements généraux,

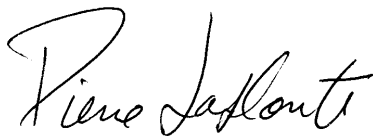
Sur proposition dument appuyée, il est résolu de convoquer l'assemblée générale annuelle par courriel et de la tenir par téléconférence Zoom le 30 juin 2020 à 9 h.



Richard Gauthier



Donald Goode



Pierre Laplante



Gérard Mercure



Louise Bolduc



Normand Pelletier



Bertrand Dion